

L'an deux mil seize, le dix-neuf avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Passelaigue, Maire.

Étaient présents : MM. PASSELAIGUE, MOSER, COUSIN, GARNIER Mmes LALOS, REDUREAU, Adjoint, Mmes HUART, DUBRETON, BONRAISIN, BEYER, LEGENVRE MM. LEMOINE, HAMELIN, TRONCHET, RABANT, VAGNER.

Absents excusés : Mmes GONCALVES, HAAS - M. TOTAIN.

Procuration : -

Secrétaire : M. GARNIER

Convocation et affichage : 12/04/2015 **Conseillers en exercice** : 19 **Présents** : 16 **Votants** : 16

Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées. Aucune remarque n'est faite.

2016/019 - Aménagement de la zone du Bois du Breuil

Dans le cadre du projet d'aménagement de la future zone d'activités commerciales du Bois du Breuil, **le 14 novembre 2013 la commune de SAINT-PAVACE et la société EXPANDEV ont conclu une convention de projet urbain partenarial (PUP)** aux termes de laquelle EXPANDEV s'est engagée à prendre en charge la totalité des coûts de construction et/ou de réaménagement des équipements publics rendus nécessaires à l'obtention du permis de construire sollicité par les ETABLISSEMENTS HORTICOLES TRUFFAUT.

A cette date, la société TRUFFAUT projetait en effet d'édifier rapidement un magasin de vente aux particuliers de type jardinerie et bricolage, d'une surface prévisionnelle de 6.000 m². A cette fin, la société TRUFFAUT avait obtenu un permis de construire, délivré le 25 novembre 2013 par Monsieur le Maire de SAINT-PAVACE.

Toutefois, la société TRUFFAUT avait ensuite décidé de différer cette construction. En conséquence, dans la mesure où la construction projetée par la société TRUFFAUT était la première à être autorisée au sein du périmètre du PUP, la commune de SAINT-PAVACE avait à son tour différé la réalisation des ouvrages publics prévus au sein du PUP.

Néanmoins, la société TRUFFAUT a récemment indiqué à la société EXPANDEV et à la commune de SAINT-PAVACE qu'elle entendait désormais mettre en œuvre le permis de construire obtenu le 25 novembre 2013.

L'ensemble des équipements publics relève de la maîtrise d'ouvrage de la commune de SAINT-PAVACE, à savoir :

1. Modification du réseau ERDF existant et raccordement
2. Modification du réseau de gaz existant et raccordement
3. Raccordement du réseau d'assainissement
4. Modification du réseau d'eau potable existant et raccordement
5. Extension des réseaux de téléphone et de fibre optique
6. Réaménagement des cheminements piétonniers via le futur giratoire
7. Réalisation d'un giratoire permettant d'accéder à la nouvelle zone et reliant celle-ci à la voie communale VC2, Route de Coulaines
8. Réalisation d'un terre-plein central sur la RD 147 au lieu-dit la « Gaudine », ainsi qu'un cheminement piétonnier jusqu'au giratoire de Coulaines
9. Réalisation des bretelles de raccordement sur la RD 313.

Il convient de souligner que **les travaux définis aux points 8 et 9 ci-avant seront réalisés sur le domaine public du Conseil départemental de la Sarthe, lequel est disposé à accorder à la commune de SAINT-PAVACE une autorisation d'occupation de son domaine public routier lui permettant de faire effectuer les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage.**

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 540 000 euros TTC. En application du contrat de projet urbain partenarial conclu le 14 novembre 2013, la SAS EXPANDEV en assurera totalement le financement.

De même, l'ensemble des frais (participations financières versées au Conseil départemental de la Sarthe, frais d'études juridiques et urbanistiques, frais de publication,... pour un coût global de 121.550,82 € TTC) d'ores-et-déjà engagés par la commune lui seront prochainement remboursés par la SAS EXPANDEV.

Les délais de réalisation prévisionnels de ces différents travaux publics avaient été fixés dans le PUP conclu le 14 novembre 2013. Toutefois, compte-tenu du décalage de son projet de construction par la société TRUFFAUT, les travaux n'avaient jamais débuté.

Il s'avère donc aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant au contrat de PUP afin d'actualiser les délais de réalisation prévisionnels des travaux d'aménagement de la zone d'activités du Bois du Breuil.

Par ailleurs, dans l'objectif d'alléger substantiellement la charge de travail prévisible de la commune pour lancer les marchés publics nécessaires (marché de maîtrise d'œuvre puis marchés de travaux), notifier les contrats aux entreprises sélectionnées, suivre le chantier et les opérations de réception, **il est envisagé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage publique déléguée à la SAS EXPANDEV.**

En effet, l'article 3 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 2005 relative à la maîtrise d'ouvrage publique permet au maître d'ouvrage public de confier à un mandataire une partie de ses attributions de maître d'ouvrage.

Par ailleurs, si ce mandat est conclu à titre gracieux (le mandataire ne sollicite aucune rémunération en contrepartie de son assistance), ce qui serait le cas en l'espèce, il n'entre pas dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ce qui permet à la collectivité mandante de sélectionner son mandataire sans avoir à faire précéder son choix de la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

En revanche, le mandataire étant ensuite tenu d'appliquer les règles auxquelles se trouve elle-même soumise la collectivité maître d'ouvrage, le choix du maître d'œuvre et des entreprises de travaux doit nécessairement s'opérer en application des règles de la commande publique. S'il revient au mandataire de préparer les procédures de publicité et de mise en concurrence, en toute hypothèse c'est la collectivité mandante, maître d'ouvrage, qui conserve le choix final des entreprises appelées à réaliser les travaux.

Après présentation du plan annexé à la convention PUP, la sécurité des enfants qui se déplacent vers le collège et qui devront traverser la bretelle venant de la rocade, est soulevée : construction d'un sous-terrain sous cette bretelle, création d'un passage en sécurité côté zone commerciale... Des solutions seront étudiées avec l'aménageur pour que la sécurité des piétons et cyclistes soit prise en compte.

Le conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 2005 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, et notamment son article 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2013 autorisant M. le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SAS EXPANDEV,

Vu la convention de projet urbain partenarial (PUP) conclue le 14 novembre 2013 avec la SAS EXPANDEV,

Considérant que, dans l'objectif de permettre à la société TRUFFAUT de s'implanter sur la zone d'activités du Bois du Breuil, il y a lieu d'engager les travaux publics permettant la desserte de ladite zone.

Décide :

- 1- A l'unanimité, **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental proposée par le Conseil départemental de la Sarthe, afin de disposer d'un titre juridique permettant d'engager les travaux de réalisation d'un terre-plein central sur la RD 147, un cheminement piétonnier jusqu'au giratoire de Coulaines, ainsi que la création de bretelles de raccordement sur la RD 313.

- 2- A l'unanimité, **d'autoriser** le Maire à prendre toute décision pour faire réaliser les travaux publics suivants :
 1. Modification du réseau ERDF existant et raccordement
 2. Modification du réseau de gaz existant et raccordement
 3. Raccordement du réseau d'assainissement
 4. Modification du réseau d'eau potable existant et raccordement
 5. Extension des réseaux de téléphone et de fibre optique
 6. Réaménagement des cheminements piétonniers via le futur giratoire, pour une mise en sécurité des piétons et cyclistes
 7. Réalisation d'un giratoire permettant d'accéder à la nouvelle zone et reliant celle-ci à la voie communale VC 2, dite Route de Coulaines
 8. Réalisation d'un terre-plein central sur la RD 147 au lieu-dit la « Gaudine », ainsi qu'un cheminement piétonnier jusqu'au giratoire de Coulaines
 9. Réalisation des bretelles de raccordement sur la RD 313.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 540 000 € TTC, et la SAS EXPANDEV en assurera totalement le financement. Il n'est donc pas nécessaire que les crédits correspondants soient inscrits au budget communal.

La procédure de publicité et de mise en concurrence utilisée sera la « procédure adaptée » prévue par l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- 3- A l'unanimité, **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) en date du 14 novembre 2013, avenant principalement destiné à recalculer le planning prévisionnel des travaux.

- 4- à l'unanimité, moins une abstention, **d'autoriser** le Maire à conclure un mandat de maîtrise d'ouvrage publique déléguée à titre gracieux avec la SAS EXPANDEV en vue de confier le soin à cette société, au nom et pour le compte de la commune :
 - de définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés,
 - de préparer le choix du maître d'œuvre et de signer le marché de maîtrise d'œuvre après accord de M. le Maire,
 - de préparer le choix des entreprises de travaux et de signer les marchés publics subséquents, après accord de M. le Maire,
 - de verser les rémunérations dues au maître d'œuvre et aux entrepreneurs de travaux,
 - de suivre l'ensemble du chantier,
 - de préparer les opérations de réception,
 - de gérer les litiges éventuels,
 - d'assurer la gestion administrative et technique de l'ensemble des opérations.

2016/020 - Demande de subvention Nouveau Contrat Régional /Pays du Mans

Vu le budget primitif 2016 et le plans de financement prévisionnel,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

✓ autorise le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Nouveau Contrat Régional sur le volet territorial du Pays du Mans pour l'opération « Aménagement de l'espace mairie, de la mairie et des salles associatives » :

Coût estimé : 725 000 € HT

Subvention sollicitée : 100 000 €

✓ atteste de l'inscription des projets au budget de l'année en cours

- ✓ atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement

2016/021 - Formation contrat emploi avenir

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la prise en charge des frais de formation « Perfectionnement BAFA » effectuée auprès de Familles Rurales par Tristan Le Roux, emploi avenir : 490 €. Les crédits sont inscrits au BP 2016.

➤ **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :**

Monsieur le Maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

2016/007	17/03/2016	Décl.intention de pas aliéner Vte Schneider 59, rue de la Rivière
2016/008	17/03/2016	DIA Vte Hottevert 10, rue des Pommiers
2016/009	20/02/2016	Contrat balayage 2016 NCI Environnement (5775 € HT)
2016/010	30/03/2016	Contrat maintenance éclairage public CITEOS (5092.20 € HT)

➤ **Informations diverses**

Les 3 demandes de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement n'ont pas été retenues.

➤ **Comptes rendus des commissions et de la CDC**

- *Commission voirie – espaces verts*

Commande des fleurs pour le fleurissement d'été
Ecourues annoncées pour le 12 septembre 2016

- *Commission animation, CME*

Manifestation pour la plantation des 7 arbres de naissance samedi 23 avril 11h15
11 juin : 30 ans du foot – invitation adressée aux élus et aux agents
Fête du village le 25 juin, et la fête de la musique la veille organisée par le foot
Fête intercommunale le 10 septembre

- *Commission urbanisme*

PLU : prochaine réunion le 21 avril et réunion du conseil privé le 24 mai sur l'avancement du dossier.

- *Commission Finances bâtiments*

Bulletin municipal de juin à préparer : commission le 21 avril

- *Commission familiale, sociale et scolaire*

Ecole : 6 tout-petits ont fait leur rentrée à l'école maternelle
Pas de fermeture de classe en septembre 2016 mais attention pour la rentrée 2017
Spectacle de l'école primaire le 13 juin à la salle de loisirs
TAP 2016/2017 à finaliser pour le deuxième semestre
Un audit social est en cours dans le cadre du rapprochement des Communautés de communes

Nom	Signature	Nom	Signature
Max PASSELAIGUE		Patrick LEMOINE	
Jean-Claude MOSER		Michèle BONRAISIN	
Patricia LALOS		Nathalie GONÇALVES	Absente excusée
Philippe COUSIN		Claudine BEYER	
Maryse REDUREAU		Valérie HUART	

Jacky GARNIER	
Christiane DUBRETON	
Yves RABANT	
Bernard TRONCHET	

Bruno HAMELIN	
Frédéric TOTAIN	Absent excusé
Virginie HAAS	Absente excusée
Caroline LEGENVRE	
Xavier VAGNER	